

La détention en chenil

Directives de l'Office
vétérinaire cantonal

Janvier 2016



Pourquoi de telles directives ?

- ▲ Méconnaissance et/ou incompréhension des exigences
- ▲ Recrudescence de dénonciations
 - *Les animaux ne sont pas des choses (art. 641a CC, 2002)*
 - Evolution des rapports sociaux (dénonciation normalisée)
 - Préjugés persistants
 - Milieux de protection des animaux vigilants et actifs
 - Presse influente, souvent acquise à une vision urbaine de la détention animale



“Dans la presse, seules les publicités disent la vérité.”

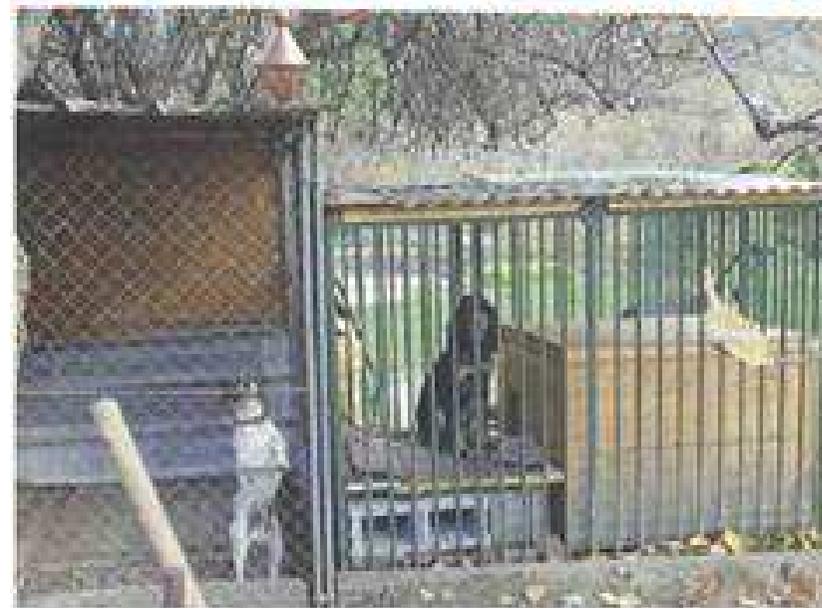
Thomas Jefferson

Le Matin

«Aucun animal ne devrait avoir à supporter cela»



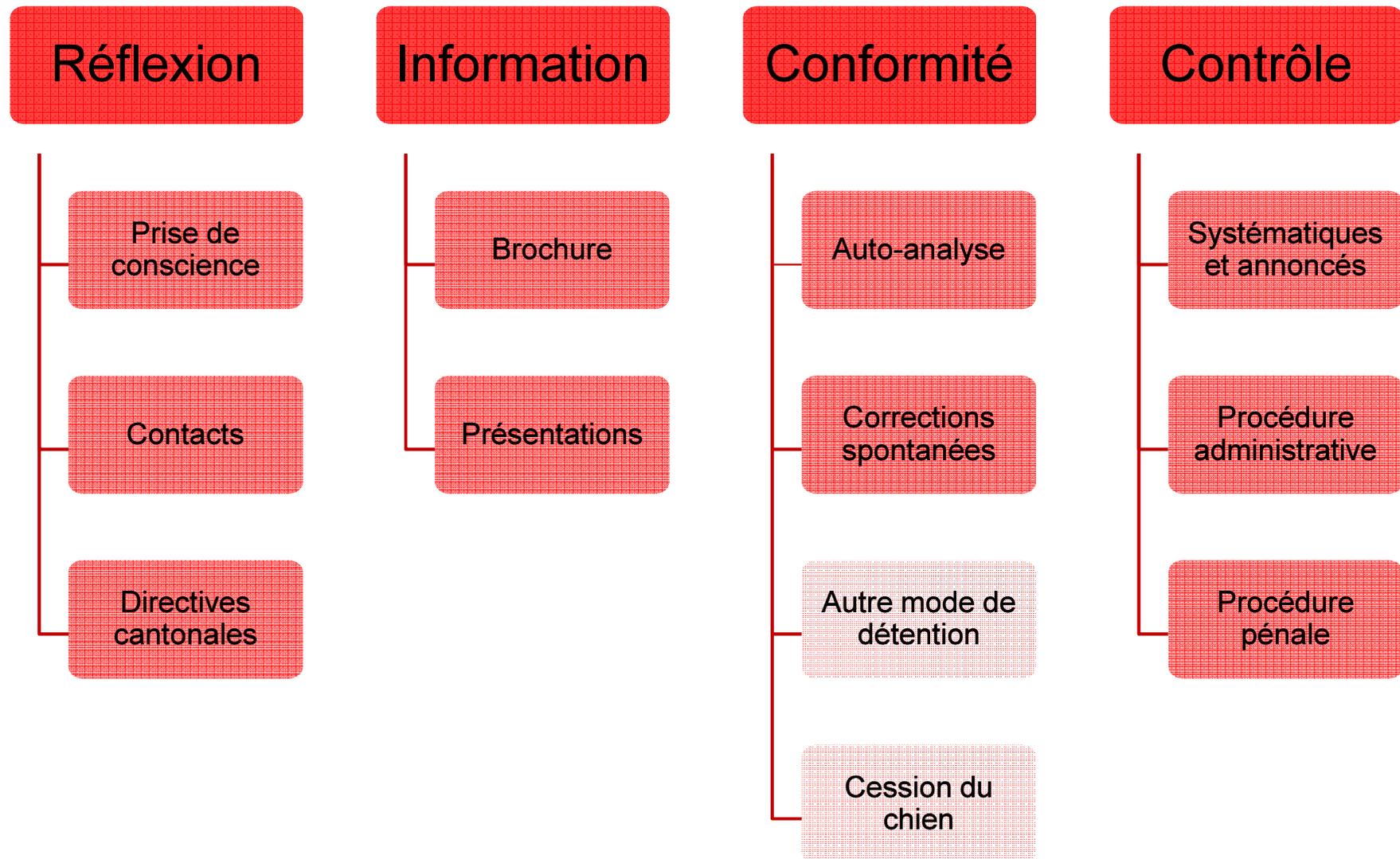
TIERREPORT



TIERSCHUTZKONTROLLEN

**Freiheit für zwei
Zwingerhunde**

La campagne en bref



Les chiens dans le droit

▲ Bases légales

- Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)
- Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn)
- Loi d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux (LALPA)

▲ Principe de base

Toute personne qui s'occupe d'animaux doit tenir compte au mieux de leurs besoins et veiller à leur bien-être (art. 4 LPA).



▲ Obligations principales



Alimentation



Soins



Abri



Hygiène



Contacts sociaux



Mouvement

Ce que précise la brochure

▲ Aménagements

- Une niche par chien
- Couche adaptée (isolante)
- Surface de repos surélevée (podium)
- Ecran entre chenils adjacents



▲ Dimensions minimales

- Hauteur : 180 cm
- Surface à adapter (selon le nombre et le poids des chiens)

- ▲ Protection accrue contre les conditions météorologiques extrêmes ⇨ détention extérieure permanente
 - 2 à 3 faces fermées (vent)
 - Surface couverte (précipitations et fortes chaleurs)
 - Compartiment attenant ou intégré (grands froids)



▲ Contacts sociaux ⇨ interaction

- Quotidiens
- Obligatoires avec l'être humain (min. une heure par jour avec le détenteur)
- Si possible avec des congénères
- Détention solitaire ⇨ 5 heures de contact en dehors de l'enclos (≠ promenades)



▲ Mouvement

- Sorties quotidiennes (idéalement plusieurs)
- Selon les besoins du chien (race, âge, état de santé, etc.)
- Minimum une heure
- Autre variante possible ⇒ 5 heures en groupe dans un grand parc enrichi (env. 300 m²)



Autres exigences importantes

▲ Formation obligatoire

- Cours théoriques (avant l'acquisition) et pratiques (dans les 12 mois suivants)



▲ Importation réglementée

- Passeport et vaccination valable (rage)



▲ Identification et enregistrement

- Premier enregistrement du détenteur à la commune
- Enregistrement du chien chez le vétérinaire
- Toute annonce dans les dix jours

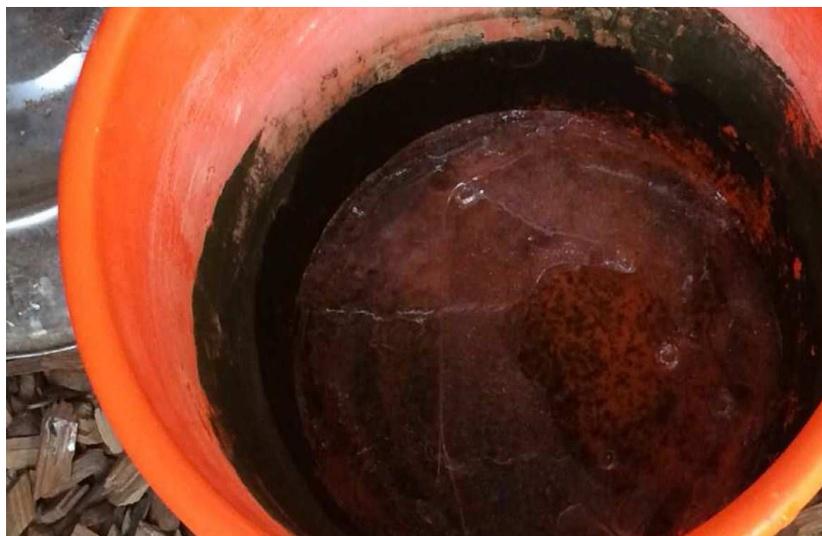


▲ Pratiques interdites

- Queue ou oreilles coupées
- Colliers anti-aboiements (sauf eau et air)



Ce que l'on voit encore trop souvent ...











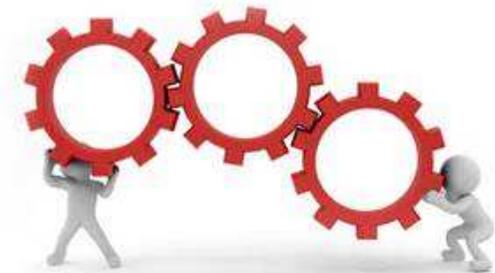
Ce que nous aimerions voir ...





Le mot de la fin

- ▲ Quelques chiens de chasse négligés, cela nuit à l'image de tous les chasseurs!
 - ▲ Pour se mettre en ordre, des aménagements simples et peu onéreux sont possibles.
 - ▲ C'est plus une affaire de volonté que d'argent!
 - ▲ Ai-je au minimum 1 heure à consacrer à mon chien 365 jours pas année ?
 - ▲ Pas une campagne anti-chasse
- Chasse = porte d'entrée de la campagne



Merci de votre attention



Patrice Briguet
Collaborateur spécialisé
DSSC - SCAV

Rue Pré-d'Amédée 2, 1950 Sion
Tél. +41(0)27 606 74 65
patrice.briguet@admin.vs.ch – www.vs.ch/scav